



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2020-07-002

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2020

Sommaire

CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON

18-2020-05-01-008 - Décision du directeur n) 2020/37 - Délégation de signature à Monsieur Damien BOURDEAU, agent de service mortuaire (2 pages)	Page 3
18-2020-05-01-003 - Décision du directeur n° 2020/32 - Délégation de signature à Madame Magali BLANCHANDIN, assistante à la Direction Générale (2 pages)	Page 6
18-2020-05-01-004 - Décision du directeur n° 2020/33 - Délégation de signature aux personnels du CHV réalisant des gardes administratives (2 pages)	Page 9
18-2020-05-01-006 - Décision du directeur n° 2020/35 - Délégation de signature à Monsieur Arnaud DENAIS, directeur des soins et de la clientèle (2 pages)	Page 12
18-2020-05-01-007 - Décision du directeur n° 2020/36 - Délégation de signature à Madame Cécile D'ARRAS, responsable de la logistique et des travaux (2 pages)	Page 15
18-2020-05-01-009 - Décision du directeur n° 2020/38 - Délégation de signature à Monsieur Patrick LAURENT, agent de service mortuaire (2 pages)	Page 18
18-2020-05-01-010 - Décision du directeur n° 2020/40 - Délégation de signature à Madame Patricia LE QUINQUIS, responsable de la direction des affaires financières et de la clientèle, du contrôle de gestion, du plan de performance (4 pages)	Page 21
18-2020-05-01-005 - Décision du directeur n°2020/34 - Délégation de signature à Madame Sissie DEDUIT, Directrice filière Gériatrique, Qualité, Gestion des risques (2 pages)	Page 26

DDT 18

18-2020-06-29-004 - ARRÊTÉ n° DDT-2020-139 autorisant la destruction de spécimens d'espèces protégées par le CNRS 45 pour la période 2020-2022 sur la tourbière de la Guette (4 pages)	Page 29
18-2020-06-30-001 - Arrêté N°DDT-2020/143 du 30 juin 2020 portant réglementation du régime de priorité au carrefour formé par la RD 2144 au PR 35+334 et la voie communale de la rue du Portail à Levet (18) (2 pages)	Page 34

PREFECTURE DU CHER

18-2020-06-30-002 - AP 2020-0821 du 30 06 2020 autorisation dérogatoire organisation vernissage exposition CMA à BOURGES le 03 07 2020 dans le contexte du Covid-19 (2 pages)	Page 37
18-2020-06-30-003 - AP 2020-0822 du 30 06 2020 autorisant à titre dérogatoire l'organisation d'une commémoratio militaire à Bannay les 4 et 5 juillet 2020 contexte Covid-19 (2 pages)	Page 40
18-2020-07-01-001 - Arrêté n° 2020 -823 accordant délégation de signature à Mme Catherine GRALL, directrice de la citoyenneté (3 pages)	Page 43

SP VIERZON

18-2020-06-22-004 - SGAMI Ouest - Délégation BOP 152 - Juillet 2020-2 (2 pages)	Page 47
---	---------

CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON

18-2020-05-01-008

Décision du directeur n) 2020/37 - Délégation de signature
à Monsieur Damien BOURDEAU, agent de service
mortuaire



Direction Générale
CL/MB

DECISION DU DIRECTEUR N° 2020/37

**Décision de délégation de signature à Monsieur Damien BOURDEAU,
agent de service mortuaire**

Le directeur du centre hospitalier de VIERZON,

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6132-3, L. 6132-3 R. 6132-16 et D. 6143-33,
- Vu la nomination de Monsieur Cyril LENNE en qualité de directeur contractuel du Centre Hospitalier de VIERZON (Cher) du 10 mars 2020 par le Centre National de Gestion,
- Vu le contrat de travail établi le 1^{er} avril 2020 entre l'Agence Régionale de Santé Centre – Val de Loire et Monsieur Cyril LENNE, le nommant directeur contractuel (hors classe) du Centre hospitalier de VIERZON, à compter du 1^{er} mai 2020,
- Vu les nécessités de service,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur Damien BOURDEAU, agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, agent de service mortuaire au centre hospitalier de VIERZON, à effet de signer tous les transports de corps avant mise en bière hors transport à domicile.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien BOURDEAU, délégation est donnée à Monsieur Patrick LAURENT, aide-soignant, agent de service mortuaire, à effet de signer tous les transports de corps avant mise en bière hors transport à domicile dans les mêmes conditions que celle exposées à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 :

La présente délégation de signature prend effet à compter du 1^{er} mai 2020. Elle abroge et remplace à cette même date la décision du directeur n°2020/12 du 7 janvier 2020. Elle est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du CHER. Elle est insérée dans le registre des décisions du directeur domicilié au secrétariat de la direction générale du centre hospitalier de VIERZON. Elle fait l'objet d'un affichage au sein de l'établissement.

ARTICLE 4 :

La présente décision est attaquable dans un délai de deux mois suivant sa notification auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS.

Fait à VIERZON, le 1^{er} mai 2020


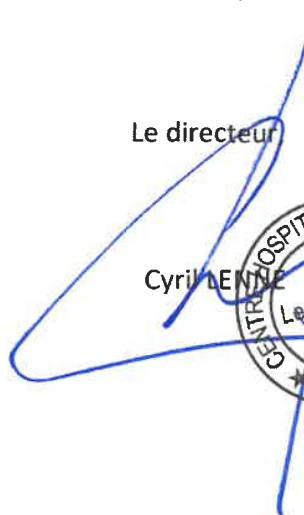
L'agent de service mortuaire,

Damien BOURDEAU



Le directeur

Cyril LE NIVE



Destinataires :

- Affichage public
- Monsieur Damien BOURDEAU, agent de service mortuaire
- Madame France GUILHOT-SENEE – Responsable service Mortuaire

CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON

18-2020-05-01-003

Décision du directeur n° 2020/32 - Délégation de signature
à Madame Magali BLANCHANDIN, assistante à la
Direction Générale



Direction Générale
CL/MB

DECISION DU DIRECTEUR N° 2020/32

Décision de délégation de signature à Madame Magali BLANCHANDIN, Assistante à la Direction Générale

Le directeur du centre hospitalier de VIERZON,

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33,
- Vu la nomination de Monsieur Cyril LENNE en qualité de directeur contractuel du Centre Hospitalier de VIERZON (Cher) du 10 mars 2020 par le Centre National de Gestion,
- Vu le contrat de travail établi le 1^{er} avril 2020 entre l'Agence Régionale de Santé Centre – Val de Loire et Monsieur Cyril LENNE, le nommant directeur contractuel (hors classe) du Centre hospitalier de VIERZON, à compter du 1^{er} mai 2020,
- Vu les nécessités de service,

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à Madame Magali BLANCHANDIN, adjoint des cadres hospitaliers classe normale, assistante à la Direction Générale du centre hospitalier de VIERZON, à effet de signer, sous réserve du droit d'évocation du directeur, les actes et documents suivants :

- Bordereaux d'envoi de la Direction Générale,
- Accusés de réception des courriers recommandés adressés à la Direction Générale.

ARTICLE 2 :

La présente délégation de signature prend effet à compter du 1^{er} mai 2020. Elle abroge et remplace à cette même date la décision du directeur n°2020/01 du 7 janvier 2020. Elle est portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du CHER. Elle est insérée dans le registre des décisions du directeur domicilié au secrétariat de la direction générale du centre hospitalier de VIERZON. Elle fait l'objet d'un affichage au sein de l'établissement.

ARTICLE 3 :

La présente décision est attaquable dans un délai de deux mois suivant sa notification auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS.

Fait à VIERZON, le 1^{er} mai 2020

L'assistante à la Direction Générale,

Magali BLANCHANDIN



Le Directeur,

Cyril LENNE

Destinataires :

- Madame Magali BLANCHANDIN, assistante à la Direction Générale
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance
- Monsieur le Trésorier

CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON

18-2020-05-01-004

Décision du directeur n° 2020/33 - Délégation de signature
aux personnels du CHV réalisant des gardes
administratives



Direction générale
CL/MB

DECISION DU DIRECTEUR N° 2020/33

**Décision de délégation de signature aux personnels du centre hospitalier de VIERZON
réalisant des gardes administratives**

Le directeur du centre hospitalier de VIERZON,

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33,
- Vu la nomination de Monsieur Cyril LENNE en qualité de directeur contractuel du Centre Hospitalier de VIERZON (Cher) du 10 mars 2020 par le Centre National de Gestion,
- Vu le contrat de travail établi le 1^{er} avril 2020 entre l'Agence Régionale de Santé Centre – Val de Loire et Monsieur Cyril LENNE, le nommant directeur contractuel (hors classe) du Centre hospitalier de VIERZON, à compter du 1^{er} mai 2020,
- Vu les nécessités de service,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée aux personnes ci-dessous mentionnées à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces nécessaires à l'exercice de leurs missions dans le cadre des gardes administratives :

- **Madame Sissie DEDUIT**, directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de classe normale
- **Monsieur Arnaud DENAIS**, directeur des soins de classe normale
- **Madame Cécile D'ARRAS**, ingénieur hospitalier
- **Madame Anne-Marie ROCHE**, cadre supérieur de santé
- **Madame Florence PACHOT**, cadre supérieur de santé
- **Madame Christelle LAMY**, cadre supérieur de santé
- **Madame Pascale TATOUEIX**, Cadre supérieur de santé
- **Madame Patricia LE QUINQUIS**, attachée d'administration hospitalière
- **Madame Eva MERLE**, attachée d'administration hospitalière

Elles doivent rendre compte au directeur des décisions prises.

ARTICLE 2 :

La présente délégation de signature prend effet à compter du 1^{er} mai 2020. Elle abroge et remplace à cette même date la décision du directeur n° 2020/07 du 07 janvier 2020. Elle est portée à la connaissance, de Monsieur le Trésorier, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher. Elle est insérée dans le registre des décisions du directeur domicilié au secrétariat de la direction générale du centre hospitalier de VIERZON. Elle fait l'objet d'un affichage au sein de l'établissement.

ARTICLE 3 :

La présente décision est attaquable dans un délai de deux mois suivant sa notification auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS.

Fait à VIERZON, le 1^{er} mai 2020 2020

Le Directeur,

Cyril LENNE



Destinataires :

- Affichage public
- Agence régionale de santé – Délégation départementale du Cher
- Administrateurs de garde
- Monsieur le Trésorier

CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON

18-2020-05-01-006

Décision du directeur n° 2020/35 - Délégation de signature
à Monsieur Arnaud DENAIS, directeur des soins et de la
clientèle



Direction Générale
CL/MB

DECISION DU DIRECTEUR N° 2020/35

Décision de délégation de signature à Monsieur Arnaud DENAIS, directeur des soins et de la clientèle

Le directeur du centre hospitalier de VIERZON,

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33,
- Vu la nomination de Monsieur Cyril LENNE en qualité de directeur contractuel du Centre Hospitalier de VIERZON (Cher) du 10 mars 2020 par le Centre National de Gestion,
- Vu le contrat de travail établi le 1^{er} avril 2020 entre l'Agence Régionale de Santé Centre – Val de Loire et Monsieur Cyril LENNE, le nommant directeur contractuel (hors classe) du Centre hospitalier de VIERZON, à compter du 1^{er} mai 2020,
- Vu les nécessités de service,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur Arnaud DENAIS, directeur des soins et de la clientèle, classe normale du centre hospitalier de VIERZON, à effet de signer, sous réserve du droit d'évocation du directeur, les actes, décisions et documents relevant de ses attributions, à l'exception :

- des actes, décisions et documents comportant un engagement financier,
- des décisions et lettres qu'elle jugera opportun de faire signer par le directeur.

Cette délégation comprend notamment :

1. Les documents, actes et décisions afférents à la direction des soins :

- Les courriers, notes et documents portant sur la gestion et l'organisation des soins,
- Les conventions de stage avec les instituts et écoles de formation des étudiants et élèves relevant des filières infirmières, de rééducation et médico-techniques,
- Les chartes d'encadrement des élèves et étudiants en stage.

2. Les documents, actes et décisions afférents aux relations avec la clientèle :

- Les courriers, notes et documents portant sur la gestion et l'organisation des relations avec la clientèle.

ARTICLE 2 :

La présente délégation de signature prend effet à compter du 1^{er} mai 2020. Elle abroge et remplace à cette même date la décision du directeur du directeur n° 2020/03 du 7 janvier 2020. Elle est portée à la connaissance, de Monsieur le Trésorier, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du CHER. Elle est insérée dans le registre des décisions du directeur domicilié au secrétariat de la direction générale du centre hospitalier de VIERZON. Elle fait l'objet d'un affichage au sein de l'établissement.

ARTICLE 3 :

La présente décision est attaquable dans un délai de deux mois suivant sa notification auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS.

Fait à VIERZON, le 1^{er} mai 2020

Le directeur des soins et de la clientèle,

Arnaud DENAIS



Le directeur
Cyril LENNE



Destinataires :

- Affichage public
- Monsieur Arnaud DENAIS, directeur des soins et de la clientèle
- Monsieur le Trésorier

Centre Hospitalier de Vierzon
M^r Arnaud DENAIS
Directeur des soins
et de la clientèle

CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON

18-2020-05-01-007

Décision du directeur n° 2020/36 - Délégation de signature
à Madame Cécile D'ARRAS, responsable de la logistique
et des travaux



Direction Générale
CL/MB

DECISION DU DIRECTEUR N° 2020/36

Décision de délégation de signature à Madame Cécile D'ARRAS, responsable de la logistique et des travaux

Le directeur du centre hospitalier de VIERZON,

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33,
- Vu la nomination de Monsieur Cyril LENNE en qualité de directeur contractuel du Centre Hospitalier de VIERZON (Cher) du 10 mars 2020 par le Centre National de Gestion,
- Vu le contrat de travail établi le 1^{er} avril 2020 entre l'Agence Régionale de Santé Centre – Val de Loire et Monsieur Cyril LENNE, le nommant directeur contractuel (hors classe) du Centre hospitalier de VIERZON, à compter du 1^{er} mai 2020,
- Vu les nécessités de service,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à Madame Cécile D'ARRAS, ingénieur hospitalier principal, responsable de la logistique et des travaux du centre hospitalier de VIERZON, à effet de signer, sous réserve du droit d'évocation du directeur, les actes, décisions et documents relevant de ses attributions, à l'exception :

- des actes, décisions et documents comportant un engagement financier, sauf pour les bons de commande des services placés sous sa responsabilité,
- des décisions et lettres qu'elle jugera opportun de faire signer par le directeur.

Cette délégation comprend notamment :

1. Les documents, actes et décisions afférents aux travaux et à la maintenance :

- Les courriers, notes et documents portant sur la gestion et l'organisation des travaux et de la logistique,
- Les procès-verbaux de réception de travaux,

- Les bons de commande concernant les travaux et la maintenance.

2. Les documents, actes et décisions afférents aux services logistiques :

- Les courriers, notes et documents portant sur la gestion et l'organisation des services logistiques,
- Les bons de commande concernant les services logistiques dans la limite de 3 000€.

ARTICLE 2 :

La présente délégation de signature prend effet à compter du 1^{er} mai 2020. Elle abroge et remplace à cette même date la décision du directeur n° 2020/05 du 7 janvier 2020. Elle est portée à la connaissance, de Monsieur le Trésorier, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du CHER. Elle est insérée dans le registre des décisions du directeur domicilié au secrétariat de la direction générale du centre hospitalier de VIERZON. Elle fait l'objet d'un affichage au sein de l'établissement.

ARTICLE 3 :

La présente décision est attaquable dans un délai de deux mois suivant sa notification auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS.

Fait à VIERZON, le 1^{er} mai 2020

La Responsable de la logistique et des travaux

Cécile D'ARRAS

Le Directeur

Cyril LENNE

Destinataires :

- Madame Cécile D'ARRAS, responsable de la logistique et des travaux
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance
- Monsieur le Trésorier

CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON

18-2020-05-01-009

Décision du directeur n° 2020/38 - Délégation de signature
à Monsieur Patrick LAURENT, agent de service mortuaire



Direction Générale
CL/MB

DECISION DU DIRECTEUR N° 2020/38

Décision de délégation de signature à Monsieur Patrick LAURENT, agent de service mortuaire

Le directeur du centre hospitalier de VIERZON,

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6132-3, L. 6132-3 R. 6132-16 et D. 6143-33,
- Vu la nomination de Monsieur Cyril LENNE en qualité de directeur contractuel du Centre Hospitalier de VIERZON (Cher) du 10 mars 2020 par le Centre National de Gestion,
- Vu le contrat de travail établi le 1^{er} avril 2020 entre l'Agence Régionale de Santé Centre – Val de Loire et Monsieur Cyril LENNE, le nommant directeur contractuel (hors classe) du Centre hospitalier de VIERZON, à compter du 1^{er} mai 2020,
- Vu les nécessités de service,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur Patrick LAURENT, aide-soignant classe normale, agent de service mortuaire au centre hospitalier de VIERZON, à effet de signer tous les transports de corps avant mise en bière hors transport à domicile.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick LAURENT, délégation est donnée à Monsieur Damien BOURDEAU, agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, agent de service mortuaire, à effet de signer tous les transports de corps avant mise en bière hors transport à domicile dans les mêmes conditions que celle exposées à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 :

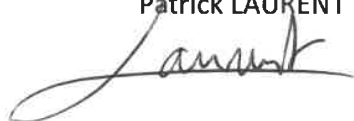
La présente délégation de signature prend effet à compter du 1^{er} mai 2020. Elle abroge et remplace à cette même date la décision du directeur n°2020/13 du 7 janvier 2020. Elle est et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du CHER. Elle est insérée dans le registre des décisions du directeur domicilié au secrétariat de la direction générale du centre hospitalier de VIERZON. Elle fait l'objet d'un affichage au sein de l'établissement.

ARTICLE 4 :

La présente décision est attaquable dans un délai de deux mois suivant sa notification auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS.

Fait à VIERZON, le 1^{er} mai 2020

L'agent de service mortuaire,

Patrick LAURENT


Le directeur




Destinataires :

- Affichage public
- Monsieur Patrick LAURENT, agent de service mortuaire
- Madame France GUILHOT-SENEE, responsable du service Mortuaire

CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON

18-2020-05-01-010

Décision du directeur n° 2020/40 - Délégation de signature
à Madame Patricia LE QUINQUIS, responsable de la
direction des affaires financières et de la clientèle, du
contrôle de gestion, du plan de performance



Direction Générale
CL/MB

DECISION DU DIRECTEUR N° 2020/40

Décision de délégation de signature à Madame Patricia LE QUINQUIS, responsable de la Direction des affaires financières et de la Clientèle, du contrôle de gestion, du plan de performance

Le directeur du centre hospitalier de VIERZON,

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33,
- Vu la nomination de Monsieur Cyril LENNE en qualité de directeur contractuel du Centre Hospitalier de VIERZON (Cher) du 10 mars 2020 par le Centre National de Gestion,
- Vu le contrat de travail établi le 1^{er} avril 2020 entre l'Agence Régionale de Santé Centre – Val de Loire et Monsieur Cyril LENNE, le nommant directeur contractuel (hors classe) du Centre hospitalier de VIERZON, à compter du 1^{er} mai 2020,
- Vu les nécessités de service,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à Madame Patricia LE QUINQUIS, attachée d'administration hospitalière, responsable de la Direction des affaires financières et de la Clientèle, du contrôle de gestion, du plan de performance du centre hospitalier de VIERZON, à effet de signer, sous réserve du droit d'évocation du directeur, les actes, décisions et documents relevant de ses attributions, à l'exception des lettres et décisions qu'elle jugera opportun de faire signer par le directeur.

Cette délégation de signature comprend notamment :

1. Les documents, actes et décisions afférents aux affaires économiques :

- Les engagements de dépenses (sauf les commandes de produits gérés par la pharmacie signées par les pharmaciens et celles relevant d'une autre direction fonctionnelle) sous réserve d'une autorisation d'engagement signée par une personne habilitée au titre de la fonction achat du groupement hospitalier de territoire du Cher,
- La liquidation des pièces justificatives de dépenses de la classe 6 à l'exception de celles relevant d'une autre direction fonctionnelle,
- Les ordres de service,
- Les remboursements de garantie ou les cautions.

2. Les documents, actes et décisions afférents aux affaires financières :

- Les notes et documents portant sur l'organisation des affaires financières,
- Le courrier et les actes de gestion courants relatifs aux affaires financières,
- L'ordonnancement des dépenses et des recettes du budget H et des budgets annexes B, C et E, hors dépenses relevant du secteur des ressources humaines ainsi que pour tous les documents comptables s'y rapportant (mandats, pièces justificatives, titres de recettes, bordereaux).

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de Monsieur Cyril LENNE et de Madame Sissie DEDUIT, délégation de signature est donnée à Madame Patricia LE QUINQUIS, attachée d'administration hospitalière, en qualité d'ordonnateur délégué.

ARTICLE 3 :

Madame Patricia LE QUINQUIS exerce les fonctions de comptable-matières : elle est à ce titre dispensée d'un cautionnement.

ARTICLE 4 :

Sont réservés à la signature du directeur, les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 5 :

La présente délégation de signature prend effet à compter du 1^{er} mai 2020. Elle abroge et remplace à la même date la décision du directeur n° 2020/06 du 7 janvier 2020. Elle est portée à la connaissance, de Monsieur le Trésorier, et publiée au recueil des actes administratifs de la

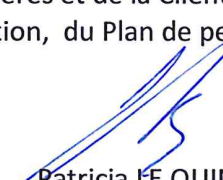
Préfecture du Cher. Elle est insérée dans le registre des décisions du directeur domicilié au secrétariat de la Direction générale du centre hospitalier de VIERZON. Elle fait l'objet d'un affichage au sein de l'établissement.


ARTICLE 6 :

La présente décision est attaquable dans un délai de deux mois suivant sa notification auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS.


Fait à VIERZON, le 1^{er} mai 2020


La Responsable de la Direction des affaires
Financières et de la Clientèle, du Contrôle
de gestion, du Plan de performance


Patricia LE QUINQUIS (CHER)



Le Directeur,


Cyril LENNE (CHER)



Destinataires :

- Affichage public
- Madame Patricia LE QUINQUIS, Responsable de la Direction des Affaires Financières et de la Clientèle, du Contrôle de gestion, du Plan de performance
- Madame Sissie DEDUIT, Direction adjointe filière gériatrique, qualité et gestion des risques
- Monsieur le Trésorier

CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON

18-2020-05-01-005

Décision du directeur n°2020/34 - Délégation de signature
à Madame Sissie DEDUIT, Directrice filière Gériatrique,
Qualité, Gestion des risques



Direction Générale
CL/MB

DECISION DU DIRECTEUR N° 2020/34

Décision de délégation de signature à Madame Sissie DEDUIT, directrice filière gériatrique, qualité et gestion des risques

Le directeur du centre hospitalier de VIERZON,

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33,
- Vu la nomination de Monsieur Cyril LENNE en qualité de directeur contractuel du Centre Hospitalier de VIERZON (Cher) du 10 mars 2020 par le Centre National de Gestion,
- Vu le contrat de travail établi le 1^{er} avril 2020 entre l'Agence Régionale de Santé Centre – Val de Loire et Monsieur Cyril LENNE, le nommant directeur contractuel (hors classe) du Centre hospitalier de VIERZON, à compter du 1^{er} mai 2020,
- Vu les orientations stratégiques de l'établissement et les nécessités de service,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à Madame Sissie DEDUIT, directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de classe normale, directrice de la Filière gériatrique, de la Qualité et de la Gestion des risques du centre hospitalier de VIERZON, à effet de signer, sous réserve du droit d'évocation du directeur, les actes, décisions et documents relevant de ses attributions, à l'exception de ceux qu'elle jugera opportun de faire signer au directeur.

Cette délégation comprend notamment :

1. **Les documents, actes et décisions afférents à la politique en faveur des personnes âgées :**
 - L'ensemble des actes, courriers, notes et documents relatifs à la vie quotidienne des services du pôle SSR-EHPAD-USLD dans le respect des prérogatives des différentes directions fonctionnelles,
 - Les documents relatifs à l'évaluation du personnel administratif et d'animation, dans le respect des prérogatives des différentes directions fonctionnelles.

- Les actes, courriers, notes et documents portant sur le fonctionnement du conseil de la vie sociale,
 - Les actes, courriers, notes et documents relatifs à la gestion des dossiers administratifs des résidents, ainsi que ceux relatifs aux relations avec ces derniers, leur famille et leurs tutelles le cas échéant,
 - Les courriers, notes et documents relatifs à l'animation des services du pôle SSR-EHPAD-USLD,
 - Les courriers, notes et documents relatifs à l'évaluation externe de l'EHPAD et à la certification pour le SSR et l'USLD,
 - La signature des conventions, projets et partenariats pour ce qui concerne exclusivement le SSR.
2. Les documents, actes et décisions afférents à la qualité et à la gestion des risques :
- Les courriers, notes et documents portant sur la gestion et l'organisation de la qualité et de la gestion des risques.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyril LENNE, une délégation de signature en qualité d'ordonnateur délégué est donnée à Madame Sissie DEDUIT, Directrice de la Filière gériatrique, de la Qualité et de la Gestion des risques.

ARTICLE 3 :

La présente délégation de signature prend effet à compter du 1^{er} mai 2020. Elle abroge et remplace à cette même date la décision du directeur n°2020/03 du 7 janvier 2020. Elle est portée à la connaissance, de Monsieur le Trésorier, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher. Elle est insérée dans le registre des décisions du directeur domicilié au secrétariat de la direction générale du centre hospitalier de VIERZON. Elle fait l'objet d'un affichage au sein de l'établissement.

ARTICLE 4 :

La présente décision est attaquable dans un délai de deux mois suivant sa notification auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS.

Fait à VIERZON, le 1^{er} mai 2020

La Directrice de la Filière Gériatrique,
de la Qualité et de la Gestion des risques

S. DEDUIT



Destinataires :

- Madame Sissie DEDUIT, directrice de la Filière Gériatrique, de la Qualité et de la Gestion des risques
- Monsieur le Trésorier

Cyril LENNE



DDT 18

18-2020-06-29-004

ARRÊTÉ n° DDT-2020-139 autorisant la destruction de
spécimens d'espèces protégées par le CNRS 45 pour la
période 2020-2022 sur la tourbière de la Guette

ARRÊTÉ n° DDT-2020-139

portant autorisation de dérogation pour la destruction de spécimens d'espèces végétales protégées
par le CNRS et l'Université d'Orléans,
pour la période 2020-2022,
sur la tourbière de la Guette (Neuvy sur Barangeon)

Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.411-1, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2007 modifié fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national, modifié par arrêté du 31 août 1995 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Centre complétant la liste nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-0143 du 20 février 2020 accordant délégation de signature à M. Thierry TOUZET, directeur départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-037 du 21 février 2020 accordant subdélégation de signature à certains agents de la Direction départementale des territoires du Cher ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces reçue le 12 juin 2019, complétée le 2 mars 2020, et transmise par le CNRS d'Orléans, représentée par Mme Fatima LAGGOUN, dans le cadre d'un projet de recherche européen Care-Peat sur la tourbière de la Guette située à Neuvy-sur-Barangeon, qui vise à étudier l'impact des changements climatiques sur cet écosystème ;

Vu l'avis favorable avec réserves du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Centre-Val de Loire n° 2019/40 du 25 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable avec réserves de la DREAL Centre-Val de Loire du 23 juillet 2019, réserves qui ont été levées par le complément de dossier transmis le 2 mars 2020 ;

Considérant l'inventaire des bryophytes sur les secteurs de travaux envisagés réalisé au préalable par M. Rémi DUPRÉ, du Conservatoire botanique national du Bassin parisien ;

Considérant la qualification des demandeurs et des objectifs scientifiques poursuivis ;

Considérant que la demande d'autorisation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Identité du bénéficiaire

Le CNRS d'Orléans, situé 1 A rue de la Férellerie à Orléans, est bénéficiaire de la présente autorisation dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 – Nature de la dérogation

Dans le cadre des travaux de recherche du projet européen Care-Peat, porté par le CNRS et l'Université d'Orléans, le déplacement ou la destruction de pieds d'espèces végétales protégées sont autorisés lors de la mise en œuvre d'opérations d'étrépage sur la tourbière de la Guette, situé sur la commune de Neuvy-sur-Barangeon et qui a été désigné comme site pilote en France.

L'objectif premier est d'étudier les conséquences des opérations de restauration réalisées en 2014 sur le potentiel de stockage de carbone atmosphérique par une tourbière en bon état de conservation.

L'étude porte sur les espèces suivantes :

Espèce (Nom scientifique)	Nom commun	Quantité
<i>Cephalozia connivens</i> :	Céphalozie connivente,	inconnue
<i>Drosera intermedia</i> :	Rossolis intermédiaire,	Moins de 10 spécimens
<i>Drosera rotundifolia</i>	Rossolis à feuilles rondes,	
<i>Eriophorum angustifolium</i>	Linaigrette à feuilles étroites,	Environ 50 spécimens
<i>Gentiana pneumonanthe</i>	Gentiane des marais,	Environ 20 spécimens
<i>Rhynchospora alba</i>	Rhynchospore blanc,	Environ 50 spécimens
<i>Trichophorum cespitosum</i>	Scirpe en touffe.	Moins de 10 spécimens

Article 2 – Conditions de la dérogation

Les travaux d'étrépage consistent à couper la végétation (partie aérienne et partie basale des molinies) et les 5 premiers centimètres de tourbe superficielle sur une surface de 2 x 600 m². Les sphaignes seront conservées pour réimplantation ultérieure sur la tourbe nue. Les feuilles de molinie devront être réutilisées pour stabiliser physiquement les sphaignes réimplantées.

Les travaux d'étrépage et d'ajout de sphaignes seront réalisés par un prestataire qui remplira toutes les clauses du cahier des charges qui accompagnera l'offre de marché. Ils seront étroitement supervisés par les coordonnateurs du projet Care-Peat et le gestionnaire du site (Communauté de communes Villages et Forêts), partenaire associé au projet. Le maître d'ouvrage (laboratoire ISTO) veillera à octroyer le marché à un prestataire qui disposera de toutes les compétences requises quant aux conditions de respect d'un milieu fragile telles que les zones humides.

Lors des travaux, un balisage des autres stations d'espèces protégées limitrophes des surfaces à étréper sera mise en place. L'étrépage étant réalisé par un prestataire professionnel, l'emprise des zones de circulation aux abords des zones étrépees sera ainsi limitée. Le suivi du chantier sera assuré par le gestionnaire du site et le maître d'ouvrage.

Afin d'éviter les perturbations des surfaces étrépees et assurer la qualité du suivi de mesures ultérieures, des pontons amovibles seront installés pour accéder aux stations de mesures.

Article 4 – Mesures de suivi

Un bilan des opérations sera dressé à la fin de la campagne d'étrépage et adressé, dans les 3 mois suivant la fin de l'année considérée, à :

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire, Service eau, biodiversité, risques naturels et Loire, 5 avenue Buffon, 45064 ORLÉANS CEDEX,
- la Direction départementale des territoires du Cher, Service environnement et risques, 6 place de la Pyrotechnie, CS 20001, 18019 BOURGES CEDEX

Article 5 – Durée de validité de la dérogation

La présente dérogation est accordée à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2022.

Article 6 – Autres procédures

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération sus-mentionnée.

Article 7 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions visées aux articles 2 et 3 peuvent faire l'objet des contrôles prévus à l'article L.415-3 du code de l'environnement par les agents chargés de constater les manquements aux prescriptions

Article 8 – Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est passible des mesures et sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 9 - La secrétaire générale de la préfecture du Cher et le directeur départemental des Territoires, le CNRS d'Orléans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire, au chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité du Cher et au colonel commandant le groupement de Gendarmerie du Cher.

Bourges, le 30 juin 2020,

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des Territoires, et par subdélégation,
La chef de bureau,

signé

Claire GOBLET

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DDT 18

18-2020-06-30-001

Arrêté N°DDT-2020/143 du 30 juin 2020 portant
réglementation du régime de priorité au carrefour formé
par la RD 2144 au PR 35+334 et la voie communale de la
Réglementation du régime de priorité à un carrefour formé par la RD 2144 à Levet (18)
rue du Portail à Levet (18)

PRÉFET DU CHER

**Direction Départementale
des Territoires**

**Mission accompagnement
des territoires**

Réseau territorial

ARRÊTE N° DDT - 2020 / 143 du 30 juin 2020

**portant réglementation du régime de priorité au carrefour formé par la RD 2144 au PR
35+334 et la voie communale de la rue du Portail, situé hors agglomération de la
Commune de Levet**

**Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,**

Le Maire de Levet

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2213-1,

VU le code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-7, R411-8, R411-25 et R415-6,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I - 3e partie – intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et - 7^e partie - marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié,

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation, et en particulier la RD 2144,

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-0143 du 20 février 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry TOUZET, Directeur départemental des Territoires du Cher,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-037 du 21 février 2020 accordant subdélégation de signature à certains agents de la Direction départementale des Territoires du Cher,

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cher du 2 juin 2020,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour formé par la RD 2144 au PR 35+334 et la rue du Portail, situé hors de l'agglomération de Levet, sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires du Cher

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Au carrefour formé par la RD 2144 au PR 35+334 et la rue du Portail, situé hors de l'agglomération de Levet, la circulation est réglementée comme suit :

STOP : Les usagers circulant sur la rue du Portail devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la RD 2144 au PR 35+334, considérée comme voie prioritaire.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I - 3e partie – intersections et régime de priorité – approuvé par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et - 7^e partie - marques sur chaussées – approuvé par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié, sera mise en place par le Conseil Départemental.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Levet.

ARTICLE 7:

- Madame la secrétaire générale de la Préfecture du Cher,
- Monsieur le Maire de la commune de Levet,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

- Monsieur le Directeur départemental des Territoires du Cher,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher,
- Le responsable du SAMU,
sont destinataires d'une copie pour information.

A Levet, le 26 juin 2020

Fait à Bourges, le 30 juin 2020

Le Maire de Levet

Le Préfet du Cher,
Pour le Préfet du Cher et par délégation,
La chef de la mission accompagnement des territoires

Signé

Signé

Bruno MARÉCHAL

Thérèse DAZIN

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois* à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérécourus citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecourus.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

PREFECTURE DU CHER

18-2020-06-30-002

AP 2020-0821 du 30 06 2020 autorisation dérogatoire
organisation vernissage exposition CMA à BOURGES le
03 07 2020 dans le contexte du Covid-19

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau de la Réglementation Générale
et des Élections

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-0821 DU 30 JUIN 2020
autorisant à titre dérogatoire l'organisation du vernissage d'une exposition d'artisanat d'art régional
au Parvis des Métiers sur le territoire de la commune de BOURGES
dans le département du Cher dans le contexte du Covid-19
le 3 juillet 2020

Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 modifiée ;
- Vu** l'article L.121-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;
- Vu** la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du Covid-19 ;
- Vu** le décret n° 2020-663 du 11 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 9 ;
- Vu** l'instruction du Premier Ministre en date du 6 mai 2020 relative à la mise en œuvre territoriale du déconfinement à compter du 11 mai 2020 ;
- Vu** la demande de présentée le 25 juin 2020 par Mme Régine AUDRY, Présidente de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), sise 15 rue Henri Dunant à BOURGES (18000), en vue d'organiser le vernissage d'une exposition d'artisanat d'art régional au Parvis des Métiers sis 6 place Etienne Dolet à BOURGES (18000), le vendredi 3 juillet 2020 ;
- Considérant** que l'état d'urgence sanitaire déclaré pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, est prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ;
- Considérant** que le respect des gestes barrière et de la distanciation sociale seront contrôlés par les organisateurs du vernissage pendant la durée de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le vernissage d'une exposition d'artisanat d'art régional est autorisé au Parvis des Métiers sis 6 place Etienne Dolet à BOURGES (18000), le vendredi 3 juillet 2020, de 17h45 à 19h30.

Article 2 : Un périmètre de sécurité sera mis en place sur le site concerné par les organisateurs du vernissage de l'exposition, qui seront également présents pour assurer le respect des gestes barrière et de la distanciation sociale sur le site de la manifestation.

Article 3 : Les voies et délais de recours ouvertes contre cette décision figurent au bas de cet arrêté.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture du Cher, la Directrice départementale de la sécurité publique du Cher et la Présidente de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Cher sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, et dont un exemplaire sera transmis, sans délai, au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Bourges.

Le Préfet,

Signé : Jean-Christophe BOUVIER

NOTICE DE RECOURS	
Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision	
* RECOURS GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de deux mois(*) après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
** HIÉRARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de deux mois(*) après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
*** CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois(*) à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLÉANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr .
**** SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois(*) à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois(*) de la décision explicite ou implicite de l'administration.

(*) Le délai maximal est de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée.

2/2

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - www.cher.gouv.fr

 [@Prefet18](https://twitter.com/Prefet18)  [Préfet du Cher](https://www.facebook.com/Prefet18)

PREFECTURE DU CHER

18-2020-06-30-003

AP 2020-0822 du 30 06 2020 autorisant à titre dérogatoire
l'organisation d'une commémoratio militaire à Bannay les
4 et 5 juillet 2020 contexte Covid-19

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau de la Réglementation Générale
et des Élections

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-0822 DU 30 JUIN 2020
autorisant à titre dérogatoire l'organisation d'une commémoration militaire
sur le territoire de la commune de BANNAY
dans le département du Cher dans le contexte du Covid-19
les 4 et 5 juillet 2020

Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 modifiée ;
- Vu** l'article L.121-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;
- Vu** la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du Covid-19 ;
- Vu** le décret n° 2020-663 du 11 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 9 ;
- Vu** l'instruction du Premier Ministre en date du 6 mai 2020 relative à la mise en œuvre territoriale du déconfinement à compter du 11 mai 2020 ;
- Vu** la demande de présentée le 25 juin 2020 par M. Patrice GAUTHIER, Président de l'association « Ruquet Memory Club » sise route touristique à COSNE-COURS-SUR-LOIRE (58200), en vue d'organiser la commémoration militaire du Maquis Péguy du Maquis Péguy, les 4 et 5 juillet 2020, sur la parcelle A1985 « Ile de Cosne » située sur le territoire de la commune de BANNAY (18300) ;
- Vu** la proposition du Maire de BANNAY en date du 25 juin 2020 ;
- Considérant** que l'état d'urgence sanitaire déclaré pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, est prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ;
- Considérant** que le respect des gestes barrière et de la distanciation sociale seront contrôlés par les organisateurs de la commémoration pendant la durée de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commémoration militaire du Maquis Péguy est autorisée du samedi 4 juillet 2020 à 8h00 au dimanche 5 juillet 2020 à 16h00, sur la parcelle A1985 « Ile de Cosne » située dans le périmètre du plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la Loire, sur le territoire de la commune de BANNAY (18300).

Article 2 : Conformément au PPRI de la Loire, les équipements temporaires et les structures provisoires devront être démontés dans les 24 heures suivant la mise en vigilance jaune pour risque inondation (s’informer sur : www.vigicrues.gouv.fr – tronçon Loire giennoise).

Article 3 : Un périmètre de sécurité sera mis en place sur le site concerné par les organisateurs de la commémoration. M. Patrice GAUTHIER, Président de l’association « Ruquet Memory Club » et les organisateurs seront présents pour assurer le respect des gestes barrière et de la distanciation sociale sur le site de la manifestation.

Article 4 : Les voies et délais de recours ouvertes contre cette décision figurent au bas de cet arrêté.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la préfecture du Cher, le Maire de la commune de BANNAY et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, et dont un exemplaire sera transmis, sans délai, au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Bourges.

Le Préfet,

Signé : Jean-Christophe BOUVIER

NOTICE DE RECOURS	
Les recours suivants ne font pas obstacle à l’exécution de la décision	
RECOURS GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de deux mois(*) après l’envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
HIÉRARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l’intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de deux mois(*) après l’envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois(*) à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d’ORLÉANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr .
SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d’abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l’affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois(*) à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois(*) de la décision explicite ou implicite de l’administration.

(*) Le délai maximal est de deux mois suivant l’expiration d’un délai d’un mois à compter de la date de cessation de l’état d’urgence sanitaire déclaré par l’article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée.

2/2

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - www.cher.gouv.fr

 [@Prefet18](https://twitter.com/Prefet18)  [Préfet du Cher](https://www.facebook.com/Prefet18)

PREFECTURE DU CHER

18-2020-07-01-001

Arrêté n° 2020 -823 accordant délégation de signature à
Mme Catherine GRALL, directrice de la citoyenneté

Préfecture
Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2020-823
accordant la délégation de signature à Madame Catherine GRALL,
Directrice de la citoyenneté

Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER en tant que préfet du Cher,

Vu l'arrêté ministériel du 5 juillet 2016 portant nomination de Mme Catherine GRALL, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, en qualité de directrice de la réglementation et des libertés publiques à la Préfecture du Cher,

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2020 portant nomination d'attachés d'administration de l'État stagiaires à compter du 1^{er} mai 2020 et pré-affectant M. Mathias FILOCHE à la Préfecture du Cher,

Vu l'arrêté n° 2020-168 du 3 mars 2020 accordant la délégation de signature à Mme Catherine GRALL, Directrice de la citoyenneté,

Vu la décision du Préfet du Cher du 27 février 2020 nommant M. Mathias FILOCHE, attaché d'administration de l'État stagiaire à compter du 1^{er} mai 2020, adjoint au chef du bureau des migrations et de l'intégration, à compter du 1^{er} mars 2020,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Mme Catherine GRALL,

Sur la proposition de la Secrétaire générale,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine GRALL, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, directrice de la citoyenneté à la Préfecture du Cher, à l'effet de signer :

a) **Pour les deux bureaux et le centre d'expertise et de ressources titres CERT CNI/passeports - pôle de lutte contre la fraude documentaire** :

- 1° Les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers,
- 2° Les attestations de dépôt de dossiers,
- 3° Les bordereaux d'envoi de pièces administratives.

b) Pour le centre d'expertise et de ressources titres CERT CNI/passeports – pôle de lutte contre la fraude documentaire

- 1° Les passeports,
- 2° Les cartes nationales d'identité.

c) Pour le bureau des migrations et de l'intégration

- 1° Les titres de séjour des étrangers,
- 2° Les récépissés de demande de titre de séjour,
- 3° Les titres de voyage des réfugiés,
- 4° La délivrance de sauf-conduits,
- 5° Les documents de circulation pour mineurs étrangers,
- 6° Les documents de voyage collectif pour mineurs étrangers,
- 7° La délivrance de visas sortie-retour,
- 8° L'abrogation et la prolongation de visas consulaires,
- 9° Les décisions de rétention de passeports étrangers,
- 10° Les décisions de refus d'échange de permis de conduire étrangers,
- 11° Les autorisations de travail concernant la main d'œuvre étrangère,
- 12° Les visas de convention de stages d'étrangers.

d) Pour le bureau de la réglementation générale et des élections :

- 1° Les arrêtés portant autorisations de débits de cartouches de chasse,
- 2° Les accusés réception des demandes d'agrément des commerces d'armes et de détails des catégories B, C et D,
- 3° Les récépissés de déclaration ou enregistrement d'acquisition d'armes des catégories C
- 4° Les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et d'éléments d'armes de catégorie B,
- 5° Les cartes européennes d'armes à feu (délivrance initiale et renouvellement),
- 6° Les attestations de délivrance initiale de permis de chasser,
- 7° Les récépissés de déclarations d'installation temporaire de ball-trap,
- 8° Les certificats d'acquisition ou bon de commande de produits explosifs,
- 9° Les reçus provisoires et les récépissés définitifs de déclaration de candidature aux élections politiques et professionnelles,
- 10° Les récépissés de demande d'autorisation de vidéo-protection,
- 11° Les arrêtés reconnaissant les aptitudes techniques des gardes particuliers,
- 12° les arrêtés portant agrément des gardes particuliers,
- 13° Les cartes professionnelles de taxis et d'exploitants ou conducteurs de voitures avec chauffeurs (VTC),
- 14° Les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,
- 15° Les récépissés de déclarations de manifestations commerciales (foires et salons),
- 16° Les récépissés de déclaration,
- 17° Les autorisations de transport de corps à l'étranger et laissez-passer mortuaires,
- 18° Les autorisations de dérogation aux délais d'inhumation et crémations,
- 19° Les autorisations de lâcher de ballons et de lanternes volantes,
- 20° Les certifications des extraits des délibérations de commissions,
- 21° Les récépissés de déclaration au titre du service national dans le cadre de l'accord franco-algérien,
- 22° Les arrêtés portant agrément pour mise en œuvre d'articles pyrotechniques,
- 23° Les arrêtés portant acquisition des certificats de qualification,
- 24° Les arrêtés portant retrait des récépissés de déclaration de mise en circulation des véhicules à moteur (certificats d'immatriculation) pour défaut de visite technique prescrite par le code de la route,
- 25° Les arrêtés portant suspension du permis de conduire toutes catégories,
- 26° Les arrêtés portant limitation de la durée et suspension de la validité des permis de conduire toutes catégories,

- 27° Les arrêtés portant restriction du droit de conduire pour les véhicules équipés du dispositif homologué d'anti-démarrage par éthylotest électronique,
28° Les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nuls (Ref 44),
29° Les cartes d'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière,
30° Les autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les circulaires et instructions générales,
- les lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers départementaux,
- les déclinatoires de compétence,
- les communiqués de presse,
- les arrêtés et autorisations autres que ceux visés à l'article 1 du présent arrêté,
- les arrêtés et décisions explicites de refus ou de rejet, sauf celles mentionnées au 10° des matières relevant du bureau des migrations et de l'intégration.

Article 2 bis : En cas d'absence ou d'empêchement de la Secrétaire générale de la Préfecture et d'un sous-préfet d'arrondissement, Mme Catherine GRALL est autorisée à signer les requêtes et mémoires présentés devant les Tribunaux judiciaires en matière de rétention administrative.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine GRALL, délégation de signature est donnée :

a) Pour le centre d'expertise et de ressources titres CERT CNI/passeports – pôle de lutte contre la fraude documentaire : à Mme Nathalie LHERMENIER, attachée d'administration de l'État, chef du CERT CNI/passeports.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie LHERMENIER, la délégation de signature sera exercée par Mme Anne VERCEY, adjointe au chef du CERT et référente fraude du CERT.

b) Pour le bureau des migrations et de l'intégration : à Mme Caroline SCHMIT, chef du bureau des migrations et de l'intégration, y compris pour les décisions de refus d'échange de permis de conduire étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline SCHMIT, la délégation de signature sera exercée par M. Mathias FILOCHE, attaché d'administration de l'État stagiaire et adjoint au chef du bureau.

c) Pour le bureau de la réglementation générale et des élections : à Mme Jocelyne LANGILLIER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la Réglementation Générale et des Elections, à l'exception des autorisations mentionnées à l'article 1er d) 4°.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne LANGILLIER, la délégation de signature sera exercée par Mme Orane SACHET, adjointe au chef de bureau de la réglementation générale et des élections, à l'exception des autorisations mentionnées à l'article 1er d) 4° et des arrêtés mentionnés aux 24°, 25°, 26° et 27°.

Article 4 : La Secrétaire générale de la Préfecture et la Directrice de la citoyenneté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture du Cher.

Bourges, le 1^{er} juillet 2020
Le Préfet
signé : Jean-Christophe BOUVIER

SP VIERZON

18-2020-06-22-004

SGAMI Ouest - Délégation BOP 152 - Juillet 2020-2

Délégation de signature au général E.LANGLOIS



PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

Arrêté portant délégation de signature au général Eric LANGLOIS, commandant par intérim de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest à Rennes, en ce qui concerne le budget opérationnel de programme relatif aux services de gendarmerie de la zone Ouest

**La préfète de la région Bretagne,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfète d'Ille-et-Vilaine
N°20 -14**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R.122-32 à R.122-35 ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 70 à 73 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 5 février 2020 nommant Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 5 juin 2020 portant affectation d'officiers généraux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Ouest, pris en application de l'article 2 de l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu la décision INTJ1527354S du directeur général de la gendarmerie nationale portant désignation des responsables de budget opérationnel du programme et d'unité opérationnelle pour le programme 152 « Gendarmerie nationale » en date du 15 décembre 2015 ;

Vu la décision n° 029878 du 11 juin 2020 du directeur général de la gendarmerie nationale portant désignation du général Eric LANGLOIS ;

Vu la charte de gestion du programme 152 « Gendarmerie nationale » ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée au général Eric LANGLOIS, commandant par intérim de la région de gendarmerie Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, à l'effet de signer, au nom de la préfète de zone de défense et de sécurité Ouest, pour le programme 152 « Gendarmerie nationale », tous actes et décisions relatifs à :

1° la préparation des budgets, la répartition des crédits, l'exécution budgétaire et la réalisation des objectifs opérationnels du budget opérationnel de programme 0152-DOUE ;

2° l'ordonnancement des recettes et des dépenses relevant de ses attributions et imputées sur le budget du programme 152 « Gendarmerie nationale » de la mission « sécurités ».

Article 2

Le délégataire désigné à l'article 1^{er} est autorisé à donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs au 2° de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°19-25 du 7 août 2019 susvisé sont abrogées.

Article 4

La présente décision prend effet le 1^{er} juillet 2020 et cessera à la nomination du nouveau commandant de la région de gendarmerie Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest à Rennes.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'Ille-et-Vilaine et communiquée au directeur général de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 « Gendarmerie nationale ».

Rennes, le 22 juin 2020

La préfète de la Région Bretagne,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Michèle KIRRY